



Décembre 2024

Factsheet sur le programme de développement rural 2014-2022 de Bretagne (France)

La Commission européenne a formellement adopté le Programme de développement rural (PDR) de la région Bretagne le 7 août 2015. Sa dernière modification en date a été adoptée le 18 décembre 2024. Le programme développe la stratégie pour l'utilisation des 924 millions € de fonds publics disponibles pour la période 2014-2022 dont 530,7 millions € du budget de l'UE et presque 393,3 millions € de contreparties nationales. Ces montants tiennent compte du transfert du premier pilier de la PAC en 2021 de 5,5 millions € et des fonds de l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) de 51,3 millions €.

L'objectif du PDR Bretagne est de développer durablement l'économie des zones rurales par le soutien à la modernisation des exploitations agricoles et des entreprises agro-alimentaires et forestières, à l'installation des jeunes agriculteurs, à l'amélioration de la performance environnementale et énergétique de l'agriculture bretonne, au développement des territoires ruraux et au renforcement du développement et de la diffusion des connaissances et de l'innovation.

Le programme soutiendra des projets de **modernisation et développement** pour **7445 exploitations (22 % du total)** dont 800 financées par l'EURI et vise **4 404 exploitations gérées par des jeunes agriculteurs** afin de garantir le renouvellement générationnel. Des **actions de coopération** dans des domaines très divers (**34 projets**) sont également programmées. La Bretagne mobilisera environ **345 millions € d'investissements** publics et privés pour **développer les opérations de transformation et commercialisation** des entreprises agroalimentaires et pour améliorer leurs performances. Avec l'objectif de réduire l'empreinte des activités agricoles sur l'eau, environ **14 % de la surface agricole** sera concernée par **des mesures agroenvironnementales**. **36 projets d'études et gestion des sites du réseau Natura 2000** et 21 groupes d'action locale seront soutenus. 115 emplois seront créés par des projets soutenus par LEADER. **64 % de la population rurale bénéficiera de ces initiatives locales.**

41,5 % des fonds EURI seront utilisés pour soutenir les mesures agroenvironnementales et climatiques et le maintien à l'agriculture biologique. 55% soutiendront les investissements d'amélioration de la performance globale et la durabilité des exploitations agricoles.

Le [développement rural](#) est le deuxième pilier de la [Politique Agricole Commune](#), mettant à disposition des États membres une enveloppe financière européenne pour gérer des

programmes cofinancés, au niveau national ou régional, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle. Au total, 118 programmes sont prévus dans les 28¹ États membres. Le [règlement de développement rural](#) pour la période 2014-2020 (Règlement (UE) n°1305/2013) identifie six priorités économiques, environnementales et sociales, parmi lesquelles les programmes établissent leurs objectifs stratégiques, les mesures mises en œuvre pour les atteindre et les résultats escomptés. En outre, afin de mieux coordonner les actions et de maximiser les synergies entre les différents fonds européens structurels et d'investissement ([FESI](#)), un [Accord de Partenariat](#) a été convenu avec chaque État membre pour développer la stratégie pour les investissements financés par l'UE.

En France, au cours de la période 2014-2022, la politique communautaire de développement rural sera mise en œuvre à travers 30 programmes. Le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), doté de 15,8 milliards d'€, cofinancera 22 programmes pour les régions de l'Hexagone et pour la Corse, 5 programmes pour les départements d'outre-mer, un programme national dédié à la gestion des risques et l'assistance technique et un programme spécifique pour le réseau rural national. Des éléments communs à un certain nombre de mesures seront repris dans un cadre national qui ne dispose pas d'une allocation budgétaire. À ce budget FEADER s'ajoutent 867 millions € de l'EURI.

La présente fiche fournit un aperçu de la manière dont le programme relève les défis et les opportunités auxquels la Bretagne fait face. Le tableau en annexe synthétise les priorités stratégiques, les cibles et le budget alloué à chacune des mesures.

1. SITUATION ET ENJEUX

Le programme couvre l'ensemble de la Bretagne, d'une surface de 27 208 km² (5 % du territoire de la France métropolitaine) et une population d'environ 3,3 millions d'habitants (5 % de la population française). La Bretagne conserve un caractère rural marqué avec un espace rural couvrant 75 % du territoire où réside 70 % de la population.

Avec une densité de la population rurale de 110 habitants/km², légèrement inférieure à celle de l'ensemble de la région (119 habitants/km²), la Bretagne est l'une des régions les plus densément peuplées de France.

L'agriculture et les industries agroalimentaires constituent les moteurs de l'économie bretonne. Ainsi, le secteur agricole pèse 3 % de la valeur ajoutée régionale. Les industries agroalimentaires - développées, diversifiées, et d'envergure nationale - représentent environ 4 % de la valeur ajoutée régionale et forment le socle de l'industrie régionale. La richesse créée par ces deux secteurs est de 7 % (2 fois plus importante que la moyenne nationale). Pour autant, ces secteurs connaissent des difficultés depuis quelques années, telles que la régression du poids des activités agricoles, les fermetures de sites de production agroalimentaire et la perte d'emplois salariés.

Avec une surface agricole occupant 60 % du territoire (1,6 million d'hectares), la Bretagne est la première région agricole française par son volume de production, notamment de légumes frais et de productions animales.

¹ Le Royaume-Uni a quitté l'Union européenne le 31 janvier 2020. Conformément à l'accord de retrait, le soutien au titre du développement rural continue de s'appliquer au Royaume-Uni pendant la période de programmation 2014-2020.

L'agriculture bretonne occupe 68 100 travailleurs actifs, dont un tiers sont des femmes. Ces actifs représentent 5,4 % de l'emploi régional (contre 2,75 % en moyenne en France), avec une part de salariat importante (16 % en 2010) et en forte augmentation. Comme pour la plupart des régions françaises, la population agricole est vieillissante et des difficultés de transmission des exploitations persistent.

La forêt occupe 14 % de la surface du territoire breton et est composée majoritairement de feuillus (70 %). Par ailleurs, la région compte 183 000 km de linéaire de bocage (haies et talus), qui jouent un rôle positif dans la prévention de l'érosion des sols et la préservation de la biodiversité. Le bocage qui continue de régresser depuis 30 ans représente un potentiel certain en termes de production de bois énergie. Un important programme de reconstitution (Breizh Bocage) a été engagé en 2008 pour enrayer cette régression. Il est également soutenu par l'actuel PDR.

D'un point de vue environnemental, la reconquête de la qualité de l'eau et plus généralement l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques constituent des enjeux majeurs en Bretagne et font l'objet de plans et programmes à différentes échelles. Le réseau Natura 2000 couvre 4 % (107 000 ha) des zones terrestres (contre 13 % à l'échelle nationale). 66 % des zones continentales identifiées pour leur patrimoine naturel remarquable (6 % de la Bretagne terrestre) sont couvertes par un dispositif de protection.

La Bretagne se caractérise par des territoires ruraux aux dynamiques contrastées mais caractérisés par une culture de coopération et d'innovation en matière de gouvernance. Ainsi, le PDR accompagnera les dynamiques collectives dans les territoires à travers des stratégies de développement local.

2. COMMENT LE PDR RÉPOND AUX ENJEUX

Pour répondre aux défis à relever, le PDR s'articule autour de 6 priorités européennes de développement rural, dont les plus importantes sont *la **priorité 4 – Restauration, préservation et renforcement des écosystèmes (38,35 %)*** et *la **priorité 2 – Améliorer la viabilité et la compétitivité des exploitations agricoles (37,68 % du budget)***.

Les objectifs et cibles des priorités principales sont résumés ci-après :

Transfert de connaissances et innovation

Le PDR accompagnera le développement de 34 projets de coopération dont 8 groupes opérationnels dans le cadre du Partenariat Européen d'Innovation « Productivité et développement durable de l'agriculture ». La coopération vise essentiellement l'innovation agricole et sylvicole et les stratégies de développement de la filière forêt-bois.

Viabilité et compétitivité des exploitations agricoles

Le programme soutiendra des projets de modernisation et de développement pour 7 445 exploitations agricoles (22 % de l'ensemble) en vue d'améliorer la double performance économique et environnementale et d'assurer à long terme la compétitivité de l'agriculture bretonne.

Le PDR vise également l'encouragement à l'installation des jeunes agriculteurs avec l'objectif d'atteindre 4 404 exploitations gérées par eux. Ce soutien tient compte

également de la nécessité d'engager les jeunes agriculteurs dans une dynamique de gestion durable de l'environnement agricole. Les jeunes agriculteurs seront prioritaires lors des sélections des projets de modernisation et bénéficieront de soutiens majorés afin d'optimiser l'effet levier du programme.

Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles

Le PDR contribuera à mobiliser environ 345 millions € d'investissements publics et privés au cours de la période de programmation pour le soutien aux industries agroalimentaires et, en moindre mesure, la promotion des activités de transformation et de commercialisation (vente directe et circuits courts) dans les exploitations agricoles. Ce soutien permet de mieux intégrer les producteurs primaires dans la chaîne agroalimentaire et d'augmenter la valeur ajoutée des productions agricoles. Les projets dans les industries agroalimentaires (IAA) viseront l'amélioration de la compétitivité (processus de production), l'amélioration des conditions de travail, la diminution de l'impact environnemental des activités, l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'accroissement de la qualité et la valeur ajoutée des produits. Le soutien aux IAA renforcera leur compétitivité et permettra également, en les confortant, de soutenir la production agricole régionale.

Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et la forêt

La préservation et la restauration des ressources naturelles, sur lesquelles l'agriculture bretonne exerce une pression importante, sont un objectif majeur du PDR.

Pour assurer leur compétitivité, tout en préservant les ressources et les milieux sur lesquels s'appuie l'activité agricole, les exploitations agricoles doivent adopter des pratiques agroécologiques qui renforceront leur durabilité à long terme. Ces pratiques doivent permettre d'aller vers davantage d'autonomie alimentaire des exploitations d'élevage et d'autonomie énergétique et vers une réduction des intrants impactant la qualité des eaux, la préservation de la biodiversité et de la fertilité des sols. Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) sont l'un des principaux outils du PDR pour promouvoir l'évolution des pratiques agricoles et concerneront environ 14 % de la surface agricole totale pour répondre au besoin de préservation de l'eau.

Le programme contribuera à la gestion des sites Natura 2000 : 36 projets seront soutenus portant sur les documents de gestion des sites et sur des investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation des sites. Il participera également à la mise en œuvre du schéma régional de cohérence écologique, qui constitue un nouveau cadre pour la préservation de la biodiversité et la gestion des réserves naturelles.

L'efficacité des ressources, énergies renouvelables et climat

Le montant des investissements dans l'amélioration de l'efficacité énergétique des exploitations agricoles (équipements, bâtiments d'élevage) mobilisé par le programme s'élèvera à près de 85,6 millions € d'investissements publics et privés.

La stratégie du PDR vise aussi à accroître l'utilisation du bois en tant que ressource renouvelable dans le cadre d'une gestion forestière durable. Plusieurs actions sont programmées afin d'atteindre cet objectif, notamment l'amélioration des dessertes forestières (135 projets) pour accroître la mobilisation de bois, les investissements dans la reconstitution des forêts pour améliorer la production de bois (47 opérations) et les actions de coopération pour renforcer la filière sylvicole.

Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique des zones rurales

Le PDR Bretagne mise sur les projets LEADER comme outil de développement local. L'objectif est de soutenir les stratégies de développement local portées par 21 groupes d'action locale (GAL). 64 % de la population rurale bénéficiera de ces initiatives.

Les cinq mesures les plus importantes en termes de total de dépenses publiques du programme sont les suivantes (entre parenthèses figure la proportion de l'enveloppe financière totale) :

- Mesure M04 (Investissements) : 387 944 961 € (41,98 %)
- Mesure M10 (Agri-environnement-climat) : 246 527 371 € (26,68 %)
- Mesure M11 (Agriculture biologique) : 102 288 726€ (11,07 %)
- Mesure M06 (Développement agricole) : 83 420 181€ (9,03 %)
- Mesure M19 (LEADER) : 48 450 224€ (5,24 %)

Annexe 1 : Distribution indicative des ressources du PDR Bretagne et indicateurs cibles 2014 - 2022

Priorités et cibles	Mesures	Dépense publique totale (€)	%
Priorité 1 : Transfert de connaissances et innovation			
<p><u>1A</u> : favoriser l'innovation, la coopération et le développement des connaissances</p> <p>► <u>0,60 %</u> des ressources du PDR allouées aux mesures 1, 2 et 16</p>	16. Coopération		
<p><u>1B</u> : renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation</p> <p>► <u>34 projets</u> de coopération envisagés dans différents domaines</p>	16. Coopération		
Priorité 2 : Viabilité et compétitivité des exploitations, gestion durable des forêts		337 985 818	36,58
<p><u>2A</u> : modernisation, compétitivité et restructuration des exploitations agricoles</p> <p>► <u>21,61 %</u> des exploitations bénéficiant de soutien pour leur modernisation et développement</p>	04. Investissements	249 084 085	26,96
	16. Coopération	5 137 533	0,56
<p>2B : rénovation générationnelle</p> <p>► <u>12,78 %</u> d'exploitations gérées par de jeunes agriculteurs bénéficiant de soutien à l'installation</p>	04. Investissements	344 019	0,04
	06. Développement exploitations et entreprises	83 420 181	9,03
Priorité 3 : Organisation de la chaîne alimentaire, transformation et commercialisation		124 513 698	13,47
<p><u>3A</u> : valeur ajoutée aux produits agricoles par la transformation, amélioration de la commercialisation</p> <p>► <u>138</u> entreprises agroalimentaires soutenues</p> <p>► <u>40 541 hectares (ha)</u> soutenus pour le maintien en agriculture biologique dont 3 947 ha soutenus par l'EURI</p>	04. Investissements	80 603 432	8,72
	11. Agriculture biologique	43 910 266	4,75

Priorité 4 : Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie		357 001 249	38,63
<p><u>4A</u> : Biodiversité</p> <p>► <u>20 hectares</u> de surface forestière concernée par les contrats Natura 2000 forestiers</p> <p>► <u>3,45 %</u> des surfaces agricoles sous un contrat de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages</p> <p>4B : Gestion de l'eau</p> <p>► <u>13,81 %</u> des surfaces agricoles sous un contrat de gestion visant l'amélioration de la gestion de l'eau</p> <p><u>4C</u> : Gestion des sols</p> <p>► <u>33 099 ha</u> soutenus pour la conversion à l'agriculture biologique</p>	04. Investissements	21 610 953	2,34
	07. Services de base	28 251 159	3,06
	08. Forêt	754 717	0,08
	10. Agri-environnement-climat	246 527 371	26,68
	11. Agriculture biologique	58 378 460	6,32
	13. Zones à contraintes naturelles	1 478 589	0,16
Priorité 5 : Promouvoir l'efficacité des ressources		38 547 333	4,17
<p><u>5B</u> : Efficacité énergétique</p> <p>► <u>85 567 500€</u> d'investissements totaux pour l'amélioration de l'efficacité énergétique</p>	04. Investissements	34 227 000	3,70
	<p><u>5C</u> : Énergies renouvelables</p> <p>► <u>4 702 321 €</u> d'investissements pour la production d'énergie renouvelable</p>		
	04. Investissements	2 075 472	0,22
	08. Forêt	424 528	0,05
	16. Coopération	375 000	0,04
<p><u>5E</u> : Conservation/séquestration du carbone</p> <p>► <u>603 ha</u> de forêts boisées</p>	08: Forêt	1 445 333	0,16
	<p>Priorité 6 : Développement économique, inclusion sociale</p>		
		48 450 224	5,24
<p><u>6B</u> : Développement local et LEADER</p> <p>► <u>64 %</u> de la population rurale bénéficiant de stratégies de développement local</p> <p>► <u>115 emplois</u> créés dans le cadre des projets LEADER</p>	19. LEADER	48 450 224	5,24
	<p>20. Assistance technique</p>		
		17 554 716,98	1,90
Dépense publique totale		924 053 038,98	100,00